



ARRÊTÉ MUNICIPAL Règlementant l'organisation de courses taurines Du 17 au 20 août 2023

Le Maire de VILLEVEYRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.225 et R.226,
Vu la demande formulée par le club taurin Lou Seden en vue d'organiser des manifestations taurines sur les voies publiques durant la fête votive, du 17 au 20 août 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le club taurin Lou Seden est autorisé à organiser **une abrivado** qui empruntera le parcours suivant :

Départ : Parking du Château

Allée du Parc, boulevard de l'Aube

Arrivée : Chemin de la Truque

Selon les jours et horaires suivant :

- **Jeudi 17 août :** de 18h00 à 19h30
- **Vendredi 18 août :** de 11h00 à 12h30 et de 18h à 19h30
- **Samedi 19 août :** de 18h00 à 19h30
- **Dimanche 20 août :** de 11h00 à 12h30 et de 18h à 19h30

ARTICLE 2 : Le club taurin Lou Seden est autorisé à organiser **un concours d'abrivado** qui se déroulera dimanche 20 août 2023 de 17h00 à 18h30 sur le parcours suivant :

Départ : Rampe des aires

Allée du Parc, boulevard de l'Aube

Arrivée : Chemin de la Truque

ARTICLE 3 : Le club taurin Lou Seden est autorisé à organiser des **encierros** qui emprunteront le parcours suivant :

Rue de l'Horloge, rue Moulin à huile, rue des Remparts, rue de la Portette, rue des Tilleuls, place de l'Eglise, rue de la Coustourelle, rue du Château

Selon les jours et horaires suivant :

- **Vendredi 18 août :** de 21h00 à 23h00
- **Samedi 19 août :** de 21h00 à 23h00
- **Dimanche 20 août :** de 21h00 à 23h00

ARTICLE 4 : A l'occasion des courses taurines détaillées aux articles 1,2 et 3 les chaussées suscitées seront interdites à la circulation et au stationnement de tous véhicules. Seuls les véhicules des forces de police et des services de secours ne sont pas soumis à cette interdiction.

ARTICLE 5 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par l'apposition de panneaux conformes à la réglementation et par tous moyens de publicité (affiches, flyers ...).

ARTICLE 6 : Il est formellement interdit au public de :

- Jeter des objets sur les chevaux, cavaliers et taureaux, notamment du plâtre, de la terre, de la farine ou tous autres comestibles divers ...
- Entraver le passage des animaux par des moyens déloyaux et dangereux, tels que des véhicules mis sur l'itinéraire au moment du passage, allumages de feux, grosses pierres, cordes tendues etc...
- S'agripper aux guides ou à la queue des chevaux et taureaux,
- Utiliser des véhicules motorisés sur le parcours,



Mairie de VILLEVIEILLE
GARD

ARTICLE 7 : Le club taurin Lou Seden, responsable des manifestations taurines, prendra toutes les dispositions nécessaires pour éviter les accidents corporels pouvant survenir au cours de ces manifestations.

Ces manifestations seront couvertes par la police d'assurance du club Taurin Lou Seden contractée auprès de la compagnie ALLIANZ. En cas de sinistre et de recherche de responsabilité, le club taurin Lou Seden et son assureur renoncent à tous recours contre la commune de Villevieille, le Département du Gard et l'Etat.

ARTICLE 8 : Madame le Maire, l'adjoint délégué ou le commandant de gendarmerie pourra ordonner la fermeture anticipée de ses manifestations si des troubles divers ou des débordements se produisent.

Le Présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Président du club taurin Lou Seden,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Brigade de Sommières,
- Madame la Présidente du département du Gard,
- Monsieur le Commandant du SDIS 30.

Fait à VILLEVIEILLE le 07/07/2023

Mme le Maire,
Cécile MARQUIER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr